

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 5 décembre 2017 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de madame Caroline Gagnon, Mairesse, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseiller, district électoral numéro 1	Sylvain Lapointe
Conseillère, district électoral numéro 2	Geneviève Létourneau
Conseillère, district électoral numéro 3	Cynthia Vallée
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Madame Monic Paquette, conseillère, district électoral numéro 4, est absente.

Sont aussi présentes : Mesdames Francine Tétréault, OMA, Directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, Greffière.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 21 novembre 2017 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 27 octobre 2017 au 9 novembre 2017, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C 19)

3.2 Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux pour la période du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2017

4. ADMINISTRATION

4.1 Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour la Ville de Marieville pour les années 2018 à 2023

4.2 Renouvellement du contrat de service d'entretien de logiciels et progiciels d'applications municipales intégrées pour l'année 2018

4.3 Location d'un nouveau système postal pour la Ville de Marieville et abrogation de la résolution M17-10-319 intitulée « *Contrat pour la location d'un système postal de bureau* »

-
- 4.4 Demande d'ajustement d'honoraires de Conception Paysage inc. dans le cadre des travaux d'aménagement des nouveaux jeux d'eau au parc de la Source
 - 4.5 Modification à la résolution M17-11-349 intitulée « *Achat de panneaux d'exposition pour le parc Édouard-Crevier* »
 - 4.6 Participation de la Ville de Marieville au transport adapté dispensé par Handi-Bus inc. pour l'année 2018
 - 4.7 Autorisation de destruction de documents inactifs
 - 4.8 Aide financière accordée à l'organisme Clinique Pro-Santé Marieville pour le maintien de la clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville
 - 4.9 Règlement complet et final concernant la réclamation suite aux refoulements d'égout survenus aux 529-531 rue Ouellette
 - 4.10 Nomination des membres du Conseil à titre de délégués et de membres de divers comités et commissions
 - 4.11 Rétrogradation d'un pompier-lieutenant au service de Sécurité incendie
 - 4.12 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marieville à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2018
 - 4.13 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marieville à Québec municipal pour l'année 2018

4.14. Trésorerie

- 4.14.1 Présentation des comptes
- 4.14.2 Décompte progressif numéro 2 et acceptation définitive - Travaux de réfection de trottoirs dans la Ville de Marieville pour l'année 2016

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

- 5.1.1 Adoption du projet de règlement numéro 1188-17 intitulé « *Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 de la Société d'exploitation de la centrale de traitements d'eau Chambly-Marieville-Richelieu* »
- 5.1.2 Adoption du projet de règlement numéro 1189-18 intitulé « *Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Marieville* »

5.2. Avis de motion

- 5.2.1 Avis de motion – Règlement numéro 1188-17 intitulé « *Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 de la Société d'exploitation de la centrale de traitements d'eau Chambly-Marieville-Richelieu* »
-

- 5.2.2 Avis de motion – Règlement numéro 1189-18 intitulé
« *Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Marieville* »

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

- 7.1 Communication de la Mairesse au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, madame la Mairesse constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M17-12-372

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

- Avec l'ajout des points suivants :
 - 6.1 *Production d'une demande d'aide financière pour le projet de construction d'une nouvelle salle multifonctionnelle, de nouveaux locaux et de nouveaux espaces d'entreposage dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase IV du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur*
 - 6.2 *Mandat pour la présentation d'une demande auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) pour la relocalisation de la tour Rogers*
 - 6.3 *Établissement du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2018*
 - 6.4 *Décompte progressif numéro 2 - Travaux d'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc de la Source*
- Avec le retrait du point suivant:
 - 4.8 *Aide financière accordée à l'organisme Clinique Pro-Santé Marieville pour le maintien de la clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville*

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

2) **ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

2.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 24 novembre 2017, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2017 à 19 h 30;

M17-12-373

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 novembre 2017 à 19 h 30, avec les modifications suivantes :

- à l'ordre du jour et au point 3.1 dans le titre et le corps du texte, de remplacer les mots « 9 novembre 2017 » par les mots « 26 octobre 2017 »; et
- d'ajouter à la résolution M17-11-355, après le dernier alinéa de la proposition, l'alinéa suivant: « La Ville de Marieville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain. »

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

3) **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

3.1 **DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE 2017 AU 9 NOVEMBRE 2017, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., C. C 19)**

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 27 octobre 2017 au 9 novembre 2017, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19).

3.2 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016 AU 30 NOVEMBRE 2017

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15 1.0.1) et au règlement numéro 1164-14 intitulé « *Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Marieville* », tel que modifié, de la Ville de Marieville, la greffière dépose le registre public des déclarations des élus municipaux pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017.

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LA VILLE DE MARIEVILLE POUR LES ANNÉES 2018 A 2023

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public incluant un système d'évaluation et de pondération des offres, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour la Ville de Marieville pour les années 2018 à 2023;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus d'appel d'offres, un seul soumissionnaire a présenté une soumission;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'évaluation de l'offre ayant obtenu le pointage nécessaire à sa qualification est le suivant :

Entreprise	Pointage intérimaire	Prix (excluant les taxes)	Pointage final
Les Estimateurs professionnels, Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.	99	683 185,90 \$	1,8968

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 25 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que cette offre est conforme aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois en changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation préliminaire;

CONSIDÉRANT que des négociations sont intervenues entre le seul soumissionnaire et la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que suite à ces négociations, le seul soumissionnaire a soumis un nouveau prix à la baisse pour les mêmes services à rendre demandés dans le document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de prix datée du 16 novembre 2017 au montant de 675 992,50 \$, excluant les taxes et l'analyse de la trésorière à cet effet datée du 17 novembre 2017;

M17-12-374

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Cynthia Vallée
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour la Ville de Marieville pour les années 2018 à 2023, à l'entreprise Les Estimateurs professionnels, Leroux, Beaudry, Picard et associés inc., au montant de 675 992,50 \$, excluant les taxes; le devis, la soumission, le prix révisé en date du 16 novembre 2017 et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier, pour chacune des années, pendant la durée du contrat, le montant nécessaire du poste budgétaire 02-150-00-417 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN DE LOGICIELS ET PROGICIELS D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise ACCEO Solutions inc. pour le renouvellement du contrat de service d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 6^oa) de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettant de soustraire à la procédure d'appel d'offres ledit renouvellement de contrat;

M17-12-375

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau
APPUYÉE PAR : Cynthia Vallée
IL EST RÉSOLU :

De renouveler le contrat de service entre la Ville de Marieville et l'entreprise ACCEO Solutions inc. concernant l'entretien de logiciels et progiciels d'applications municipales intégrées pour l'année 2018, au coût de 33 726,58 \$, excluant les taxes, conformément au contrat d'entretien annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la trésorière, ou en son absence la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ledit contrat.

D'approprier les montants nécessaires des postes budgétaires requis, pour l'exercice financier 2018, et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.3 LOCATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME POSTAL POUR LA VILLE DE MARIEVILLE ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION M17-10-319 INTITULÉE « CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN SYSTÈME POSTAL DE BUREAU »

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution M17-10-319 intitulée « *Contrat pour la location d'un système postal de bureau* », la Ville de Marieville a autorisé la signature d'un contrat pour la location d'un nouveau système postal série DM125 avec Pitney Bowes;

CONSIDÉRANT qu'après réception du système postal, il fut découvert qu'il manquait une fonctionnalité importante soit l'encollage automatique;

CONSIDÉRANT que cette fonctionnalité est importante vu la quantité de courrier envoyé par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle offre de service a été demandée afin de fournir un appareil comprenant cette fonctionnalité;

CONSIDÉRANT qu'il a donc lieu d'abroger la résolution M17-10-319 et de conclure un nouveau contrat pour un système postal comprenant cette fonctionnalité;

M17-12-376

SUR PROPOSITION DE : Cynthia Vallée
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la signature d'un contrat pour la location d'un nouveau système postal série DM300 avec Pitney Bowes, au coût de 135 \$, mensuellement excluant les taxes, pour un terme de 60 mois, conformément audit contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer ledit contrat.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-190-00-517 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

D'abroger la résolution M17-10-319 intitulée « *Contrat pour la location d'un système postal de bureau* ».

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.4 DEMANDE D'AJUSTEMENT D'HONORAIRES DE CONCEPTION PAYSAGE INC. DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES NOUVEAUX JEUX D'EAU AU PARC DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc de la Source a été adjugé à Les entreprises Berthier inc., conformément à la résolution M17-07-216;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M17-03-074, a adjugé à la firme, Conception Paysage inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement aux travaux d'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc de la Source;

CONSIDÉRANT que pour ce mandat, la surveillance des travaux avait été établie à six (6) semaines lors de la préparation des plans et devis par le concepteur;

CONSIDÉRANT que ce mandat de services professionnels comprenait une surveillance complète des travaux de génie civil estimée à 12 jours et une surveillance partielle estimée à 18 jours pour les autres travaux;

CONSIDÉRANT que ce mandat comprenait également le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont débuté le 21 août 2017 et ne sont toujours pas terminés;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour la surveillance complète des travaux de génie civil est terminée depuis le 6 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que la surveillance partielle du chantier est toujours requise, en date des présentes, compte tenu que les travaux autre que de génie civil ne sont toujours pas complétés par l'entrepreneur, Les entreprises Berthier inc., et que la Ville doit assurer la sécurité du chantier;

CONSIDÉRANT la demande d'ajustement d'honoraires de Conception Paysage inc., datée du 3 novembre 2017, pour la surveillance partielle des travaux depuis le 10 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que les honoraires additionnels pour la surveillance partielle des travaux sont payables par l'entrepreneur des travaux, Les entreprises Berthier inc., conformément aux documents d'appels d'offres relatifs aux travaux d'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc de la Source;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adjointe datée du 21 novembre 2017;

M17-12-377

SUR PROPOSITION DE : Sylvain Lapointe

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement sous protêt d'honoraires additionnels au montant de 1 452,40 \$ par semaine (soit 290,48 \$ par jour), excluant les taxes, pour la surveillance partielle des travaux d'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc de la Source, incluant le contrôle qualitatif des matériaux, et ce, à compter du 10 octobre 2017, le tout sous réserve et sans renonciation par la Ville de ses droits et des réclamations éventuelles de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir relativement à la surveillance de ces travaux.

Le montant nécessaire sera approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1184-17 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.5 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION M17-11-349 INTITULÉE « ACHAT DE PANNEAUX D'EXPOSITION POUR LE PARC ÉDOUARD-CREVIER »

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution M17-11-349 intitulée « *Achat de panneaux d'exposition pour le parc Édouard-Crevier* »;

CONSIDÉRANT que le prix de Enseignes Média Modul mentionné à ladite soumission pour l'achat des trois (3) panneaux est 3 287,50 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT que le véritable prix est de 6 575 \$, excluant les taxes, pour l'achat et l'installation de trois (3) panneaux, tel que mentionné à l'offre de prix datée du 20 septembre 2017, puisque sur la facture un dépôt au montant de 3 287,50 \$ était exigé et n'avait pas été ajouté au prix final;

CONSIDÉRANT qu'il a donc lieu de modifier ladite résolution M17-11-349;

M17-12-378

SUR PROPOSITION DE : Cynthia Vallée

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

De modifier la résolution M17-11-349 intitulée « *Achat de panneaux d'exposition pour le parc Édouard-Crevier* » afin de remplacer les montants de 3 287,50 \$ par 6 575,00 \$ puisqu'il n'y avait aucun dépôt de donné et que le véritable prix doit se lire « 6 575,00 \$ ».

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.6 PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARIEVILLE AU TRANSPORT ADAPTÉ DISPENSÉ PAR HANDI-BUS INC. POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville participe au transport des personnes handicapées par l'entremise de la Ville de Chambly, mandataire, conformément au Protocole d'entente régissant les rapports entre la Ville mandataire (Chambly) et l'organisme délégué (Handi-Bus inc.), signé le 22 novembre 1988;

CONSIDÉRANT que les administrateurs du transport adapté Handi-Bus inc. ont adopté la résolution 2017-040 concernant les prévisions budgétaires pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que le montant de la quote-part pour la Ville de Marieville s'établit à 68 228 \$, qui inclut un montant de 40 728 \$ pour la quote-part service et un montant de 27 500 \$ pour la quote-part gratuité;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut accorder une subvention à tout organisme sans but lucratif qui assure l'organisation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées sur le territoire de la municipalité, à la suite d'une entente avec cet organisme;

M17-12-379

SUR PROPOSITION DE : Cynthia Vallée
 APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
 IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville :

1. confirme sa participation au transport adapté dispensé par Handi-Bus inc., pour l'année 2018;
2. mentionne que l'organisme mandataire demeure la Ville de Chambly selon les termes du Protocole d'entente régissant les rapports entre la Ville mandataire (Chambly) et l'organisme délégué (Handi-Bus inc.), signé le 22 novembre 1988;
3. adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2018, comportant des revenus totaux et des frais d'exploitation de 991 080 \$ qui se détaillent comme suit :

PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2018 - HANDI-BUS INC.

BUDGET 2018	
Revenus usagers	
Revenus usagers	38 750 \$
Revenus - Tram	7 000 \$
Revenus usagers - Taxis	6 500 \$
Revenus subventions	
Subvention exploitation - MTQ	516 952 \$
Aide Métropolitaine- Déplacement	30 000 \$
Contributions municipales	
Contributions municipales et/ou appropriation	281 228 \$
Contributions municipales - gratuites usagers	

Contributions usagers - Chambly	43 500 \$
Contributions usagers - Richelieu	7 500 \$
Contributions usagers - Carignan	30 000 \$
Contributions usagers - Marieville	27 500 \$
Autres revenus	
Revenus publicités - Autre	650 \$
Fond de financement	0 \$
Revenus intérêts	1 500 \$
TOTAL DES REVENUS	991 080 \$
TOTAL DES FRAIS D'EXPLOITATION	991 080 \$

4. verse à Handi-Bus inc., un montant de 68 228 \$, lequel montant représente la quote-part de la Ville de Marieville, selon les prévisions budgétaires de l'organisme pour l'exercice financier 2018;
5. transmette la présente résolution au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et à l'ARTM;
6. approprie un montant de 68 228 \$ du poste budgétaire 02-370-00-970, pour l'exercice financier 2018 et l'affecte au paiement de la quote-part susmentionnée.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.7 AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS

CONSIDÉRANT la liste de documents inactifs, datée du 20 novembre 2017, soumise pour destruction par madame Isabelle Jodoin, technicienne en documentation;

CONSIDÉRANT que ladite liste contient des documents administratifs, financiers et autres voués à la destruction;

CONSIDÉRANT que ces documents peuvent être détruits en vertu du calendrier de conservation des documents de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que la destruction de documents doit être autorisée par le Conseil municipal en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

M17-12-380

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau
 APPUYÉE PAR : Cynthia Vallée
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la destruction des documents inactifs contenus à la liste datée du 20 novembre 2017 préparée par madame Isabelle Jodoin, technicienne en documentation et laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.8 AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À L'ORGANISME CLINIQUE PRO-SANTÉ MARIEVILLE POUR LE MAINTIEN DE LA CLINIQUE MÉDICALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARIEVILLE

Ce sujet a été retiré au point 1.1

4.9 RÈGLEMENT COMPLET ET FINAL CONCERNANT LA RÉCLAMATION SUITE AUX REFOULEMENTS D'ÉGOUT SURVENUS AUX 529-531 RUE OUELLETTE

CONSIDÉRANT la réclamation produite par madame Sophie Champagne et monsieur Michel Coulombe, propriétaires, de l'immeuble sis aux 529-531 rue Ouellette, à la suite des refoulements d'égout survenus les 7, 12, 14 et le 21 avril 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville détient une couverture d'assurance à l'égard des refoulements d'égouts;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont également déposé une demande de dédommagement au montant de 9 938,54 \$ à la Cour du Québec district de Saint-Hyacinthe-Chambre civile-Division des petites créances portant le numéro de dossier 750-32-700303-178;

CONSIDÉRANT que les propriétaires se sont entendus avec la Ville en vue de procéder au règlement de ce dossier de réclamation;

M17-12-381

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 6 500 \$ à madame Sophie Champagne et monsieur Michel Coulombe, propriétaires, à titre de règlement complet et final du dossier de réclamation à la suite des refoulements d'égout survenus en avril 2017 aux 529-531 rue Ouellette, et ce, sans admission de responsabilité.

Le tout conditionnellement au désistement par madame Sophie Champagne et monsieur Michel Coulombe de leur demande de dédommagement à la Cour du Québec district de Saint-Hyacinthe-Chambre civile-Division des petites créances portant le numéro de dossier 750-32-700303-178.

Le tout est également conditionnel qu'une quittance finale et totale soit signée par les propriétaires.

D'autoriser la Directrice générale adjointe ou en son absence la Directrice générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution et notamment les quittances.

D'approprier un montant de 6 500 \$ à même le surplus libre de la Ville de Marieville et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.10 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL À TITRE DE DÉLÉGUÉS ET DE MEMBRES DE DIVERS COMITÉS ET COMMISSIONS

CONSIDÉRANT l'élection générale du 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la nomination des membres du conseil à titre de délégués et de membres auprès de conseil d'administration ou de comité de divers organismes de la région ainsi qu'auprès de commissions;

M17-12-382

SUR PROPOSITION DE : Cynthia Vallée
 APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
 IL EST RÉSOLU :

De déléguer les membres du Conseil afin de représenter la Ville de Marieville au conseil d'administration ou au comité de divers organismes de la région ainsi qu'à l'égard de commissions, comme suit:

ORGANISMES, COMITÉS OU COMMISSIONS	MEMBRES DÉLÉGUÉS
Centre sportif Rouville inc.	Sylvain Lapointe et Cynthia Vallée (substitut: Caroline Gagnon)
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Monic Paquette et Gilbert Lefort
Comité consultatif en loisir (CCL)	Cynthia Vallée et Monic Paquette
Comité de toponymie	Sylvain Lapointe
Comité pour le marché de Noël	Caroline Gagnon, Cynthia Vallée, Monic Paquette et Gilbert Lefort
Commission sur l'aménagement urbain et l'embellissement de la Ville	Geneviève Létourneau, Cynthia Vallée et Monic Paquette
Comité sur la sécurité publique (MRC)	Mairesse (substitut: Louis Bienvenu)
Handi-Bus inc.	Cynthia Vallée
Maison des jeunes	Geneviève Létourneau (substitut: Cynthia Vallée)
Municipalité régionale de comté de Rouville	Mairesse
Office municipal d'habitation de Marieville	Geneviève Létourneau, Monic Paquette et Louis Bienvenu
Comité transitoire suite au regroupement des Offices municipaux	Louis Bienvenu (substitut: Monic Paquette)
Réseau Biblio de la Montérégie	Monic Paquette
Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu	Mairesse et Louis Bienvenu
Fondation Marieville	Sylvain Lapointe
Comité consultatif en sécurité publique	Louis Bienvenu
Conseil d'établissement de l'école MGR-Euclide- Théberge	Sylvain Lapointe
Pacte rural (Comité consultatif de la ruralité)	Mairesse
Politique familiale et démarche municipalité amie des aînés	Cynthia Vallée et Gilbert Lefort
Conseil d'établissement de l'école de Monnoir	Geneviève Létourneau
Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir	Monic Paquette et Gilbert Lefort
Comité de revitalisation	Caroline Gagnon, Sylvain Lapointe, Geneviève Létourneau et Gilbert Lefort

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.11 RÉTROGRADATION D'UN POMPIER-LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'un poste de pompier-lieutenant au service de Sécurité incendie a été accordé à monsieur Dave Evans le 4 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que le poste de pompier-lieutenant requiert une formation d'Officier d'opérations I ;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal édicte que « *le pompier peut occuper la fonction d'Officier responsable de la gestion des interventions pendant la période de temps durant laquelle il est en voie d'obtenir la certification d'officier requise, à condition que cette période ne dépasse pas 48 mois consécutifs suivant la date d'entrée en fonction* »;

CONSIDÉRANT que monsieur Evans n'a pas la formation requise pour occuper la fonction de pompier-lieutenant au service de Sécurité incendie en date du 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT l'engagement de la responsabilité de la Ville en matière de Sécurité incendie;

M17-12-383

SUR PROPOSITION DE : Sylvain Lapointe
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

De rétrograder monsieur Dave Evans au poste de pompier au service de Sécurité incendie à compter du 6 décembre 2017.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.12 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE MARIEVILLE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a transmis à la Ville de Marieville, en date du 6 octobre 2017, une estimation du coût pour sa cotisation annuelle pour l'année 2018, à titre de membre de l'Union des municipalités du Québec;

M17-12-384

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville verse à l'Union des municipalités du Québec, à titre de cotisation annuelle pour l'année 2018, un montant équivalant à 0,525 \$ par habitant, excluant les taxes, sans adhésion au Centre de ressources municipales (CRM).

Le nombre d'habitants est basé sur le décret de population 2017 de la Ville de Marieville, publié dans la Gazette officielle du Québec.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-110-00-494 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.13 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE MARIEVILLE À QUÉBEC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance, datée du 9 novembre 2017, relativement à l'adhésion annuelle à Québec municipal pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que le projet d'infrastructure gouvernementale est un outil de communication et une source d'informations et de services pour les municipalités, les ministères, les organismes, toutes les associations municipales et les fournisseurs de biens et de services au profit des municipalités;

CONSIDÉRANT que la cotisation est de 1 000,00 \$, excluant les taxes;

M17-12-385

SUR PROPOSITION DE : Cynthia Vallée
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

De renouveler l'adhésion au service Québec municipal et de verser la cotisation pour l'année 2018, au montant de 1 000 \$, excluant les taxes.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-190-00-341, pour l'exercice financier 2018, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.14) TRÉSORERIE

4.14.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M17-12-386

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau
APPUYÉE PAR : Sylvain Lapointe
IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 30 novembre 2017, les comptes totalisent la somme de 648 781,07 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	570 935,99 \$
Salaires payés le 23 novembre 2017	39 044,61 \$
Salaires payés le 30 novembre 2017	38 800,47 \$
Total des salaires	77 845,08 \$

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.14.2 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS DANS LA VILLE DE MARIEVILLE POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de réfection de trottoirs dans la Ville de Marieville pour l'année 2016 a été adjugé à 9114-5839 Québec inc. (Bordure et Trottoir RSF), conformément à la résolution M16-06-160;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 et d'acceptation définitive des travaux datée du 9 novembre 2017, du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M17-12-387

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 10 664,76 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 2, à 9114-5839 Québec inc. (Bordure et Trottoir RSF), pour les travaux de réfection de trottoirs dans la Ville de Marieville pour l'année 2016, et ce, conformément à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 9 novembre 2017. Le tout sous réserve de l'obtention, par la Ville de Marieville, de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

De procéder à l'acceptation définitive des travaux en date du 2 décembre 2017, et ce, conformément à la recommandation d'acceptation définitive des travaux du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 9 novembre 2017.

Le montant nécessaire a été approprié du poste budgétaire 02-320-00-521 et affecté au paiement de cette dépense ainsi qu'un montant de 5 698 \$ qui a été remboursé à la Ville par les citoyens concernés.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1188-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT ENTÉRINANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE LA CENTRALE DE TRAITEMENTS D'EAU CHAMBLY-MARIEVILLE-RICHELIEU »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui prévoit que l'adoption finale d'un règlement doit être précédée par la présentation d'un projet de règlement;

M17-12-388

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Cynthia Vallée
 IL EST RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement numéro 1188-17 intitulé « *Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 de la Société d'exploitation de la centrale de traitements d'eau Chambly-Marieville-Richelieu* » comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1188-17

Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 de la Société d'exploitation de la centrale de traitements d'eau Chambly-Marieville-Richelieu

ATTENDU que la *Loi constituant la Société d'exploitation de la centrale de traitements d'eau Chambly-Marieville-Richelieu* (L.Q., 1979, c. 110) modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions concernant les finances municipales* (L.Q. 1984, c. 38) assujettit l'adoption du budget de la S.E.C.T.'Eau aux dispositions de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) édicte que le budget doit être adopté par au moins les deux tiers (2/3) des municipalités;

ATTENDU que, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le _____ 2017, un projet de règlement a été adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le 5 décembre 2017, un avis de motion a été donné par _____, conseiller(ère) et que la présentation du présent règlement a été faite par _____ conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

LE CONSEIL ÉDICTE CE QUI SUIT :

Article 1

Les prévisions budgétaires de la Société d'exploitation de la centrale de traitements d'eau Chambly-Marieville-Richelieu (S.E.C.T.'Eau) pour l'année financière 2018 totalisant 1 397 900 \$, lesquelles sont annexées au présent règlement en « Annexe A » pour en faire partie intégrante sont, par les présentes, adoptées.

Article 2

La contribution de la Ville de Marieville représentant 26,7 % du budget, pour l'exercice financier 2018 de la Société est établie à 373 239,30 \$. Un ajustement représentant un montant de 1 375,04 \$, sera ajouté pour la Ville de Marieville à l'égard des états financiers pour l'exercice financier 2016.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE « A »



Description	Réel 2016	Total 2017 Projeté	Budget 2017	Budget 2018
ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
5020 Frais de déplacement du directeur	0,00	0,00	0,00	100,00
5030 Frais de déplacement du trésorier	0,00	0,00	0,00	100,00
5040 Frais divers d'administration	1 560,47	819,09	1 500,00	1 500,00
Total administration générale	1 560,47	819,09	1 700,00	1 700,00

SERVICES PROFESSIONNELS					
5060	Réserve pour litiges	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
5080	Frais juridique	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
5090	Services - génie	0,00	11 000,00	8 000,00	8 000,00
5110	Autres frais professionnels (PGMO)	472,44	629,92	3 000,00	3 000,00
	Total services professionnels	472,44	11 629,92	23 000,00	23 000,00
GESTION FINANCIÈRE					
5200	Avis légaux	1 161,94	200,00	1 000,00	1 000,00
5210	Frais de vérification	9 706,09	9 937,07	10 000,00	10 000,00
5220	Frais de banque	0,00	36,00	100,00	100,00
5230	Assurances (resp. civile)	11 509,31	10 874,00	12 000,00	12 000,00
5250	Papeterie & fourniture de bureau	5 287,59	2 689,67	4 000,00	4 000,00
5260	Conciergerie	1 551,93	1 528,98	1 500,00	1 500,00
5300	Salaire - Trésorière	27 764,49	26 302,13	26 500,00	26 500,00
	Total gestion financière	56 981,35	51 567,84	55 100,00	55 100,00
HYGIÈNE DU MILIEU					
5400	Salaire du directeur	65 827,11	61 984,56	66 500,00	67 500,00
5480	Frais de déplacement - employés	1 335,59	1 484,60	4 000,00	3 000,00
5510	Activités sociales	734,91	842,52	1 200,00	1 200,00
5520	Téléphone	7 918,18	8 616,74	9 000,00	9 000,00
5530	Vêtements	2 109,34	3 516,60	2 200,00	2 400,00
5540	Umbrella (ASSURANCES)	7 159,12	6 568,00	7 300,00	7 000,00
5560	Commerciale	18 614,57	26 375,00	25 000,00	26 500,00
5570	Paiement d'eau à la ville de Chambly	10 279,64	12 354,00	10 000,00	11 500,00
	Total hygiène du milieu	113 978,46	121 742,01	125 200,00	128 100,00
PURIFICATION & TRAITEMENTS D'EAU					
5580	Contrat d'entretien système informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
5590	Salaires des opérateurs	387 097,41	355 865,90	367 000,00	372 000,00
5600	Avantages sociaux	93 813,74	78 871,01	77 000,00	80 000,00
5690	Imprévus	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
5750	Laboratoire	13 670,35	9 500,00	9 500,00	9 500,00
5760	Formation du personnel	0,00	138,80	2 000,00	2 000,00
5770	Entretien équipements	101 876,21	65 000,00	65 000,00	70 000,00
5780	Entretien du bâtiment et infrastructures	51 336,65	30 854,40	30 000,00	30 000,00
5790	Électricité	217 315,78	216 385,35	207 000,00	212 000,00
5800	Pièces & fournitures	16 002,31	15 657,05	19 000,00	18 000,00
5810	Alun	50 034,82	48 230,04	49 000,00	50 000,00
5820	Chlore	32 897,17	25 231,88	30 000,00	30 000,00
5865	Polymère	0,00	4 000,00	3 000,00	3 000,00
5875	Chlorure de zinc	48 756,19	96 063,56	90 000,00	92 000,00
5880	Transport de marchandises	1 728,60	0,00	400,00	400,00
5890	Traitement des eaux usées	20 572,19	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	Total produits chimiques	131 688,18	173 525,48	172 000,00	175 000,00
	Total purification et traitements d'eau	1 035 101,42	965 797,97	969 900,00	989 900,00
5940	Travaux d'agrandissement		0,00	0,00	0,00
	Total autres dépenses	192 268,68	113 563,36	200 000,00	200 000,00
	TOTAL DES DÉPENSES D'OPÉRATION	1 400 362,82	1 265 120,19	1 374 900,00	1 397 800,00
FRAIS DE LA MARGE DE CRÉDIT					
5960	Remboursement intérêts	0,00	0,00	100,00	100,00
	TOTAL BUDGET	1 400 362,82	1 265 120,19	1 375 000,00	1 397 900,00

Répartition des coûts

Selon la tendance actuelle et basée sur les statistiques disponibles, la répartition des coûts du présent budget est la suivante :

Les proportions de chacune des villes sont calculées selon la consommation des douze (12) mois de 2016, soit :

Chambly = 61,6 %

Marieville = 26,7 %

Richelieu = 11,7 %

	Chambly	Marieville	Richelieu
Budget 2018	861 106,40 \$	373 239,30	163 554,30
Ajustement états financiers 2016	-6 875,20	1 375,04	5 500,16
Répartition pour 2018	854 231,20	374 614,34	169 054,46
Répartition mensuelle pour 2018	71 185,93	31 217,86	14 087,87
Paiement mensuel 2017	68 876,25	32 193,25	13 972,15

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

5.1.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1189-18 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARIEVILLE »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui prévoit que l'adoption finale d'un règlement doit être précédée par la présentation d'un projet de règlement;

M17-12-389

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement numéro 1189-18 intitulé « *Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Marieville* » comme suit:

RÈGLEMENT NUMÉRO 1189-18

Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Marieville

ATTENDU que la mission de la Ville de Marieville s'inscrit dans la poursuite du bien commun et doit être remplie avec efficacité;

ATTENDU que les décisions prises par les élus municipaux doivent viser l'amélioration de la qualité de la vie des citoyens et s'inspirer de valeurs qui vont se refléter dans l'exercice des pouvoirs, des droits et des devoirs dévolus par la loi;

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose, notamment, aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que, suite à ces nouvelles règles, le Conseil municipal de la Ville de Marieville a adopté le règlement 1146-11 intitulé « Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Marieville »;

ATTENDU que suite aux élections du 3 novembre 2013, la Ville de Marieville a adopté le règlement 1164-14 intitulé « Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Marieville » abrogeant ainsi le règlement numéro 1146-11;

ATTENDU que des élections ont eu lieu le 5 novembre 2017;

ATTENDU que l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que « Toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification »;

ATTENDU que, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le 5 décembre 2017, un avis de motion ainsi que la présentation du présent règlement décrétant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Marieville ont été donnés par _____ et un projet de règlement a été adopté à cette même séance et que des copies étaient disponibles pour le public;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1) ont été respectées notamment la publication d'un avis public dans le journal de Chambly, édition du 13 décembre 2017 ainsi que sur le site Internet de la Ville et a été affiché à l'hôtel de ville conformément à l'article 12 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1);

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL ÉDICTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1.1 Objet du règlement

Le présent règlement décrète un code d'éthique et de déontologie (ci-après appelé « CODE ») des membres du Conseil municipal de la Ville de Marieville poursuivant les objectifs suivants :

- 1) identifier les valeurs qui fondent les décisions d'un élu municipal, assurer l'adhésion explicite des membres du Conseil municipal de la Ville de Marieville auxdites valeurs, accorder la priorité auxdites valeurs et contribuer à une meilleure compréhension de ces valeurs de la part des membres du Conseil municipal de la Ville de Marieville;*
- 2) instaurer des normes de comportement pour les élus municipaux et prévoir des règles de déontologies qui favorisent l'intégration desdites valeurs dans le processus de prise de décision des membres du Conseil municipal de la Ville de Marieville et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;*
- 3) déterminer des mécanismes d'application et de contrôle des normes et des règles pour en assurer l'application en cas de manquements déontologiques;*

- 4) prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement.

Article 1.2 Définitions

Tous les mots utilisés dans le présent règlement conservent leur sens usuel. Cependant, les mots et expressions qui suivent, utilisés dans le présent règlement ont le sens et la signification qui leur sont donnés ci-dessous.

AVANTAGE :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

INTÉRÊT PERSONNEL :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Ville ou d'un organisme municipal.

ORGANISME MUNICIPAL :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du Conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la Ville de Marieville ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la Ville de Marieville chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le Conseil municipal de la Ville de Marieville;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Ville pour y représenter son intérêt.

Article 1.3 Application

Le CODE décrété par le présent règlement s'applique à tous les membres du Conseil municipal de la Ville de Marieville.

Article 1.4 Formation

Tout membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six (6) mois du début de son mandat, participer à une telle formation.

Cette formation est décrétée dans le but de susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, de favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le présent CODE et de permettre l'acquisition de compétences pour en assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci.

Le membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville doit, dans les trente (30) jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier de la Ville qui en fait rapport au Conseil municipal de la Ville de Marieville.

ARTICLE 2. ÉTHIQUE/LES VALEURS DE LA VILLE

Article 2.1 L'intégrité

Tout membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

Article 2.2 L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville

Tout membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq (5) valeurs citées dans ce chapitre : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Article 2.3 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

Article 2.4 Le respect envers les autres membres du Conseil municipal de la Ville de Marieville, les employés et les citoyens de la Ville

Tout membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville favorise le respect dans les relations humaines. Il a également droit à ce respect et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

Article 2.5 La loyauté envers la Ville

Tout membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville recherche l'intérêt de la Ville.

Article 2.6 La recherche de l'équité

Tout membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville traite chaque personne avec justice et en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

ARTICLE 3. DÉONTOLOGIE/LES RÈGLES DE CONDUITE**Article 3.1 Dispositions générales relatives aux règles de conduite**

Les règles de conduite énoncées dans le présent chapitre doivent guider la conduite d'un membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville, que ce soit lors de ses activités à titre de membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville, d'un comité ou d'une commission décrété de la Ville ou d'un autre organisme municipal lorsqu'il y siège en sa qualité d'élu municipal.

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1^o toute situation où l'intérêt personnel du membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2^o toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);
- 3^o le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Article 3.1.1 Règle relative aux intérêts personnels

Il est interdit à tout membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Article 3.1.2 Règle relative au trafic d'influence

Il est interdit à tout membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville de se prévaloir de sa fonction d'élu municipal pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne. Aux fins de la présente règle, la notion d'intérêt personnel est celle de la définition à l'article 1.2 du présent règlement.

Article 3.1.3 Règle relative à la sollicitation d'avantages

Il est interdit à tout membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi. Aux fins de la présente règle, la notion d'avantage est celle de la définition à l'article 1.2 du présent règlement.

Article 3.1.4 Règle relative à l'acceptation d'avantages

Il est interdit à tout membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité. Aux fins de la présente règle, la notion d'avantage est celle de la définition à l'article 1.2 du présent règlement.

Article 3.1.5 Règle relative à l'utilisation des ressources de la Ville

Il est interdit à tout membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville d'utiliser des ressources de la Ville ou de tout autre organisme municipal dont il est parti à titre de représentant de la Ville, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions d'élu municipal. Aux fins de la présente règle, la notion d'organisme municipal est celle de la définition à l'article 1.2 du présent règlement.

La présente règle ne s'applique pas lorsqu'un membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens de la Ville.

Article 3.1.6 Règle relative à la confidentialité des renseignements

Il est interdit à tout membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions d'élu municipal et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Article 3.1.7 Interdiction d'annonces

Il est interdit à tout membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville ou membre de son cabinet de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Article 3.2 Déclarations obligatoires et registre des déclarations**Obligation de déclaration**

Tout membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville doit déposer une déclaration écrite auprès du greffier de la Ville lorsqu'il reçoit un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage dont la valeur excède deux cents dollars (200 \$). Le présent alinéa s'applique lorsque le don, la marque d'hospitalité ou l'avantage n'est pas de nature purement privée, ni de nature à influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions d'élu municipal, ni de nature à compromettre son intégrité; sinon, il ne peut l'accepter en vertu de la règle décrétée à l'article 3.1.4. Aux fins de la présente obligation, la notion d'avantage est celle de la définition à l'article 1.2 du présent règlement.

Contenu de la déclaration

La déclaration prévue au premier alinéa doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

Registre public des déclarations

Le greffier de la Ville tient un registre public de ces déclarations.

Dépôt annuel des déclarations (extrait du registre)

Lors de la dernière séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville du mois de décembre, le greffier dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations visées au premier alinéa qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

Article 3.3 Règles d'après mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à tout membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville.

ARTICLE 4. RÉVISION/REPLACEMENT/SERMENT**Article 4.1 Révision et remplacement du présent CODE**

Le présent CODE est révisé avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale du Conseil municipal de la Ville de Marieville afin de remplacer celui décrété par le présent règlement, avec ou sans modification.

Article 4.2 Serment de la personne élue

Tout membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville dont le mandat est en cours à la date de l'entrée en vigueur du présent CODE doit, dans les trente (30) jours qui suivent cette date, faire le serment requis en vertu de l'article 49 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1), et qui est reproduit à l'annexe I du présent règlement.

ARTICLE 5. MÉCANISMES DE CONTRÔLE/SANCTIONS**Article 5.1 Demande d'examen**

Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville a commis un manquement à une règle prévue au présent CODE peut en saisir le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au plus tard dans les trois (3) ans qui suivent la fin du mandat de ce membre.

La demande d'examen doit, pour être complète, être écrite, assermentée, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif.

Article 5.2 Processus d'examen et enquêtes

Le processus d'examen d'une demande et, le cas échéant, de l'enquête qui en résulte sont ceux définis dans la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Article 5.3 Sanctions

Tout manquement à une règle prévue au présent CODE par un membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1^o la réprimande;
- 2^o la remise à la Ville, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le CODE.
- 3^o le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent CODE;
- 4^o la suspension du membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin le mandat du membre à titre d'élu municipal.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Ville, ou en sa qualité de membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville, d'un autre organisme municipal, ou recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la Ville ou d'un tel organisme.

Article 5.4 Qualité de membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville

Aux fins du présent chapitre, est toujours réputé être un membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville celui qui a cessé d'exercer ses fonctions à ce titre.

ARTICLE 6. ABROGATION DU RÈGLEMENT 1164-14

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 1164-14 intitulé « Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Marieville » tel qu'amendé.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

« SERMENT DE LA PERSONNE ÉLUE »

« Je, _____, déclare sous serment :
(nom de la personne élue)

QUE j'exercerai mes fonctions de (maire ou conseiller) avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Marieville;

QUE je m'engage à respecter les règles de ce CODE applicables après la fin de mon mandat. »

ANNEXE II

« GUIDE À LA PRISE DE DÉCISION »

L'éthique constitue un cadre de référence et s'appuie sur les valeurs pour jeter un regard critique sur une situation et en apprécier les enjeux. C'est aussi un outil supplémentaire pour prendre la décision la plus appropriée, compte tenu des circonstances. Ce guide a pour but de soutenir le membre du Conseil municipal de la Ville de Marieville dans un questionnement éthique et de mieux l'outiller lorsque les règles et les normes sont insuffisantes ou contradictoires.

1. Comprendre la situation

- a) Quel est le contexte de mon dilemme éthique?
- b) Quelles sont les personnes impliquées dans ma décision?
- c) Quels sont les aspects du CODE qui s'appliquent?

2. Identifier les valeurs

- a) Quelles sont les différentes valeurs de la Ville en cause?
- b) Sont-elles en conflit?
- c) Quelle est la valeur la plus importante à protéger?

3. Analyser les options

- a) Quels sont les choix qui s'offrent à moi?
- b) Quelles sont leurs conséquences probables, négatives ou positives?
- c) Quelle est la meilleure option?

4. Décider de l'action

- a) Ma décision est-elle en conformité avec la mission et les valeurs de la Ville?
- b) Quelle est l'argumentation qui justifie ma décision?
- c) Quelle est ma stratégie de communication de cette décision?

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION

5.2.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1188-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT ENTÉRINANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE LA CENTRALE DE TRAITEMENTS D'EAU CHAMBLY-MARIEVILLE-RICHELIEU »

M17-12-390

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), monsieur Louis Bienvenu, conseiller, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1188-17 intitulé « *Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 de la Société d'exploitation de la centrale de traitements d'eau Chambly-Marieville-Richelieu* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet d'entériner les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu, qui totalisent un montant de 1 397 900 \$ et qui représentent une contribution pour la Ville de Marieville de 26,7 %, soit 373 239,30 \$. Un ajustement représentant un montant de 1 375,04 \$ sera ajouté pour la Ville de Marieville à l'égard des états financiers pour l'exercice financier 2016.

**5.2.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1189-18
INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE MARIEVILLE »**

M17-12-391

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), madame Geneviève Létourneau, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1189-18 intitulé « *Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Marieville* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objets :

- 1) d'identifier les valeurs qui fondent les décisions d'un élu municipal, d'assurer l'adhésion explicite des membres du Conseil auxdites valeurs, d'accorder la priorité auxdites valeurs et de contribuer à une meilleure compréhension de ces valeurs de la part des membres du Conseil;
- 2) d'instaurer des normes de comportement pour les élus municipaux et prévoir des règles de déontologie qui favorisent l'intégration desdites valeurs dans le processus de prise de décision des membres du Conseil et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle des normes et des règles pour en assurer l'application en cas de manquements déontologiques;
- 4) de prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement.

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E-15.1.0.1), madame Geneviève Létourneau, présente également le projet de règlement décrétant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Marieville.

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

**6.1 PRODUCTION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE
MULTIFONCTIONNELLE, DE NOUVEAUX LOCAUX ET DE
NOUVEAUX ESPACES D'ENTREPOSAGE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS
SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES - PHASE IV DU MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

CONSIDÉRANT que la Ville de Marievalle désire produire une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase IV* du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour son projet de construction d'une nouvelle salle multifonctionnelle, de nouveaux locaux et de nouveaux espaces d'entreposage;

M17-12-392

SUR PROPOSITION DE : Cynthia Vallée
APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marievalle autorise la présentation du projet de salle multifonctionnelle, locaux et espaces d'entreposage à des fins communautaires au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV*.

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Marievalle à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Que la Ville de Marievalle désigne madame Myriam Dupuis, directrice du service des Loisirs et de la Culture comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

6.2 MANDAT POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (CPTAQ) POUR LA RELOCALISATION DE LA TOUR ROGERS

CONSIDÉRANT que Rogers possède une tour de télécommunication sur la rue Marcoux adossée aux maisons ayant front sur la rue Dugal;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, Rogers Communications inc. a déposé une demande à la Ville de Marievalle afin qu'elle fournisse un site adéquat pour la relocalisation de sa tour de télécommunications;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette demande, Rogers Communications inc. a clairement précisé que le site proposé doit être situé à proximité de la tour existante, afin qu'elle puisse continuer à desservir les usagers avec une couverture similaire et adéquate;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, Rogers Communications inc. a fait des démarches auprès de la Ville pour implanter la tour sur le site des matériaux secs situé sur la rue Marcoux et après analyse de faisabilité, un projet d'implantation d'une nouvelle tour et d'un bail ont été déposés au Conseil municipal pour analyse et approbation;

CONSIDÉRANT que la signature d'un bail pour ce site a été approuvée par le Conseil municipal en août 2017;

CONSIDÉRANT que Rogers Communications inc. a, par la suite, tenu une consultation publique auprès des citoyens situés dans le secteur visé, qui couvre un rayon représentant trois fois la hauteur de la tour, soit environ 210 m;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ont fait part à l'entreprise et à la Ville leurs objections et craintes par rapport au site retenu;

CONSIDÉRANT que la Ville, sensible aux préoccupations de ses citoyens, a recensé d'autres sites potentiels qui ont été soumis à Rogers Communications inc. pour analyse;

CONSIDÉRANT que le site alternatif est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire qu'un mandat soit accordé afin de déterminer les possibilités et ainsi pouvoir déposer une demande auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) pour la relocalisation de la tour Rogers à l'extérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue à cette effet de Me Guylaine Caron;

M17-12-393

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Cynthia Vallée
 IL EST RÉSOLU :

De mandater Me Guylaine Caron afin de déterminer les possibilités et ainsi pouvoir déposer une demande auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) pour la relocalisation de la Tour Rogers à l'extérieur du périmètre urbain et de lui verser, à cet effet, jusqu'à concurrence de 12 500 \$, excluant les taxes. Le tout selon l'offre de service datée du 28 novembre 2017.

D'autoriser la Directrice générale ou en son absence la Directrice générale adjointe à signer tout document relatif à la présente résolution.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-190-00-412 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

6.3 ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit adopter, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en stipulant la date et l'heure du début de chaque séance, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19);

M17-12-394

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau
 APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
 IL EST RÉSOLU :

D'établir le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2018 comme suit :

Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2018		
Mois	Date	Heure
Janvier	23	19 h 30
Février	6	19 h 30
Mars	6	19 h 30
Avril	3	19 h 30
Mai	1 ^{er}	19 h 30
Juin	5	19 h 30
Juillet	10	19 h 30

Août	21	19 h 30
Septembre	4	19 h 30
Octobre	2	19 h 30
Novembre	6	19 h 30
Décembre	4	19 h 30

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

6.4 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX JEUX D'EAU AU PARC DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc de la Source a été adjugé à Les entreprises Berthier inc., conformément à la résolution M17-07-216;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M17-03-074, a adjugé à la firme, Conception Paysage inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement aux travaux d'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc de la Source;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur, Les entreprises Berthier inc., accuse un retard considérable dans l'exécution des travaux, ce qui entraîne l'application de pénalités journalières au coût de 500 \$, telles que prévues audit devis, à titre de dommages-intérêts;

CONSIDÉRANT que la ville doit payer des honoraires professionnels additionnels pour la surveillance des travaux au montant de 1 452,40 \$ par semaine, le tout conformément à la résolution adoptée ce jour;

CONSIDÉRANT que le décompte progressif numéro 2 est au montant de 123 702,51 \$, excluant les taxes, duquel un montant de pénalité de 8 000 \$ (500 \$ par jour de retard) et un montant de 4 647,68 \$ pour les frais de surveillance additionnelle doivent être réduit d'autant au montant payable à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 datée du 1^{er} décembre 2017, transmise par Conception Paysage inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M17-03-074;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 4 décembre 2017;

M17-12-395

SUR PROPOSITION DE : Sylvain Lapointe
 APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 114 660,59 \$, incluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 2, à Les entreprises Berthier inc., pour les travaux d'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc de la Source, compte tenu de l'application des pénalités journalières prévues au devis et du paiement des honoraires professionnels additionnels de surveillance découlant des retards dans l'exécution des travaux, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Conception Paysage inc. datée du 1^{er} décembre 2017 et à la recommandation de paiement du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 4 décembre 2017, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux.

Le tout sous réserve de l'ensemble des droits de la Ville de Marieville notamment quant au paiement des honoraires professionnels additionnels de surveillance dus découlant des retards dans l'exécution des travaux.

Un montant a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1184-17 et l'excédent à même le surplus libre de la Ville de Marieville et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

7) COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

7.1 COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Madame la Mairesse mentionne que lors de la collecte de la Guignolée des dons record de 10 700 \$ ont été récoltés le samedi 2 décembre 2017. Elle remercie tous les citoyens qui ont participé.

Madame la Mairesse informe les citoyens que les inscriptions aux activités pour la session d'hiver 2018 du service des Loisirs et de la Culture ont lieu aujourd'hui et demain, soit les 5 décembre et 6 décembre 2017. Les inscriptions sont possibles via le site Internet de la Ville et directement à la Maison des Loisirs.

Madame la Mairesse invite les citoyens à participer au Marché de Noël qui débutera ce vendredi 8 décembre 2017 à 17h00. L'inauguration aura lieu à 18 h 30 sous le chapiteau. Les députés madame Claire Samson et monsieur Mathew Dubé seront également présents.

Madame la Mairesse mentionne également qu'il y aura un party du temps des fêtes le 26 décembre prochain à l'Aréna Julien-Beauregard. De plus, elle invite les gens à participer à la collecte de sang de la Mairesse qui aura lieu le 8 janvier 2018 de 13 h 30 à 20 h.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 34.

Caroline Gagnon
Mairesse

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière
